

Direction générale des services

Nouméa, le 28 JUIN 2021

Direction des ressources humaines et de la fonction  
publique de Nouvelle-Calédonie

Service gestion des carrières des fonctionnaires

Mél : sgsf.drhfpnc@gouv.nc

Tél. : 25.60.98

Affaire suivie par : Aurélie Hodemon

2021-DRHFPNC-9789

**CIRCULAIRE**  
**À l'attention des employeurs publics**

- Objet :** Campagne de promotion au choix pour l'accès aux corps des infirmiers en soins généraux du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie.
- Réf :** Délibération n° 352 du 07 mars 2014 *portant statut particulier du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie.*
- PJ :** Demande de reclassement dans le corps des infirmiers en soins généraux.

Je vous informe de l'ouverture, au titre de l'année 2021, d'une campagne de promotion au choix pour l'accès aux corps des infirmiers en soins généraux du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie.

Peuvent candidater, les infirmiers diplômés d'Etat justifiant de 5 ans de services effectifs au 31 décembre 2020.

Le calcul des services effectifs prend en compte les périodes d'exercice accomplies en qualité d'agent titulaire de la fonction publique ainsi que celles accomplies en qualité d'agent non titulaire.

**Les demandes de reclassement accompagnées des pièces justificatives doivent parvenir aux employeurs au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2021.**

Les candidatures devront ensuite être transmises à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC), par les employeurs, **au plus tard le 16 août 2021.** Passé ce délai, les candidatures ne seront plus prises en considération.

L'attention des candidats est attirée sur le fait :

1° qu'en l'absence de production de pièces justificatives, le renseignement mentionné sur la demande de reclassement ne sera pas pris en compte ;

2° que pour être recevables, les attestations doivent être réalisées par la collectivité employeur ;

3° que s'ils ne disposent pas des pièces justificatives nécessaires à la constitution de leur dossier, ils peuvent prendre l'attache de leur employeur en vue de solliciter une consultation de leur dossier administratif et prendre copie desdites pièces.

La présente circulaire ainsi que la demande de reclassement sont téléchargeables sur le site internet de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie  
et par délégation  
Le directeur général des services par intérim

Léon WAMYTAN



**DEMANDE DE RECLASSEMENT DANS LE CORPS DES INFIRMIERS EN SOINS  
GENERAUX DANS LE CADRE DE LA PROMOTION AU CHOIX 2021**

*à remplir par l'agent*

**Prénom :**

**Nom :**

**Affectation actuelle :**

→ Au 31/12/2020, l'agent doit justifier de 5 ans de services effectifs en tant qu'infirmier diplômé d'Etat conformément aux dispositions de l'article 21 de la délibération n° 352 du 7 mars 2014 portant statut particulier du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie

Employeur	Nature du contrat (patente, CDD, CDI...)	Volume horaire hebdomadaire*	Date de début	Date de fin

\* Un temps plein est équivalent à 39h/semaine

**Date :**

**Signature et cachet de l'employeur :**



**Ce formulaire, accompagné des justificatifs\* (attestation ou contrat de travail pour chaque période) doit être réceptionné à la DRHFPNC sous couvert de la voie hiérarchique au plus tard le 16 août 2021.**

\* à défaut de justificatif le renseignement mentionné sur ce formulaire ne sera pas pris en compte